



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION 2024

AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES HABITANTS DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Montluçon Communauté et du bénéficiaire de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un vélo classique musculaire neuf ou d'occasion à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide à l'achat pour l'année 2024.

2. Modèles de vélos et critères d'attribution

Les vélos éligibles à l'aide à l'achat concernent **les vélos à assistance neufs ou d'occasion homologués conformes à la législation et les vélos classiques mécaniques neufs ou d'occasion.**

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend, selon la réglementation en vigueur, au sens des normes EN 14.764 et EN 15.194 :

"cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, **le certificat d'homologation correspondant sera exigé (NF EN 15194)**. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

☐ **Pas de prix plancher ou de prix plafond pour le montant du Vélo avec ou sans assistance**

☐ **Tous les types de Vélos sont éligibles au dispositif** : Vélos classiques avec ou sans assistance électrique, VTC avec ou sans assistance électrique, VTT avec ou sans assistance électrique, VÉLOS CARGO avec ou sans assistance électrique, vélos pliants avec ou sans assistance électrique, etc.

☐ Pour les vélos à assistance électrique (VAE) : De façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, **les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif,**

3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale et doit demeurer sur le territoire de Montluçon Communauté au titre de sa **résidence principale**.

Liste des communes de Montluçon Communauté :

Arpheuilles-Saint-Priest, Désertines, Domérat, Lamais, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Marcillat-en-Combrailles, Mazirat, Montluçon, La Petite-Marche, Prémilhat, Quinssaines, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Sainte-Thérence, Saint-Victor, Teillet-Argenty, Terjat, Villebret.

Il pourra être accordé 2 aides maximum par foyer fiscal au titre du dispositif mis en place en 2020 et renouvelé en 2021,2022,2023 et 2024.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'aide à l'achat **est réservée aux personnes de plus de 18 ans.**

L'achat du vélo neuf ou d'occasion doit avoir été effectué dans un point de vente situé sur le territoire de Montluçon Communauté. La facture fera foi de cet achat au sein du point de vente.

L'aide est octroyée selon les conditions du règlement d'attribution pour l'année 2024 pour tout vélo acheté à partir du 1er janvier 2024.

4. Engagement de Montluçon Communauté

Montluçon Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées ci-dessus, accordera :

- Pour un Vélo à Assistance Électrique (VAE) Neuf : **une aide forfaitaire de 200 €**
- Pour un Vélo à Assistance Électrique (VAE) d'occasion : **une aide forfaitaire de 100 €**
- Pour un Vélo classique musculaire Neuf : **une aide forfaitaire de 100 €**
- Pour un Vélo classique musculaire d'occasion : **une aide forfaitaire de 50 €.**

Le règlement se fera par virement bancaire à partir du RIB joint au dossier de demande d'aide.

Les aides à l'acquisition de vélos seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée à l'opération pour l'année 2024.

Pour information :

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. Dans ce cas, Montluçon Communauté peut faire office de « guichet unique » et pourra transmettre automatiquement le dossier aux communes concernées par l'abondement de l'aide.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra fournir en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo complété et signé incluant l'attestation sur l'honneur à ne percevoir que deux aides maximum par foyer fiscal, à ne pas revendre ou céder le vélo dans les 3 ans sous peine de remboursement de cette aide et à respecter les conditions générales du présent règlement,
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo qui devra comprendre le nom et prénom de la personne ayant effectuée la demande, l'adresse du bénéficiaire et la date d'achat, ainsi que l'adresse du point de vente. Pour les vélos à assistance électrique (VAE), cette facture devra faire apparaître que la batterie est sans plomb.

IMPORTANT : Les tickets de caisse ne seront pas acceptés. Il est impératif de fournir une facture d'achat.

- Pour les vélos à assistance électrique (VAE) : La copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire (recto et verso),
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB),

ATTENTION

Les justificatifs produits par le demandeur de l'aide (facture, RIB, avis d'imposition, justificatif de domicile, etc.) devront tous comporter le même nom et la même adresse .

Les justificatifs transmis devront être bien lisibles.

- Le bénéficiaire devra s'engager à :
 - Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par Montluçon Communauté. Ces questionnaires permettront à l'Agglomération d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo,
 - Rembourser à Montluçon Communauté l'aide perçue en cas de revente au cours des 3 années suivant l'achat ou en cas d'information d'inexacte

Afin d'éviter les vols, Montluçon Communauté recommande au bénéficiaire :

- D'équiper le Vélo d'un antivol de très bonne qualité .

Nb : des tests d'antivols ont été effectués par la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB).

- De faire marquer le vélo contre le vol (type marquage Bicycode ou équivalent).

Nb : prestations pouvant être réalisées auprès des magasins de cycles ou d'associations locales de cyclistes.

6. Restitution de l'aide

Pendant une période de 3 ans suivant le versement de l'aide, Montluçon Communauté se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide versée par Montluçon Communauté viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant le versement de l'aide, le bénéficiaire devra restituer à Montluçon Communauté ladite aide. .

Il en est de même si les informations fournies dans le cadre de la demande d'aide s'avèrent inexactes.

7. Sanctions en cas de détournement de l'aide

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Montluçon Communauté pourra procéder à des contrôles aléatoires de conformité dans les trois ans suivant l'acquisition du vélo subventionné.

8. Données personnelles

Les informations transmises dans le cadre de la demande d'aide font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par Montluçon Communauté pour la seule finalité d'instruire le dossier et de verser l'aide en cas d'éligibilité. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Ces informations seront conservées tout au long d'une période de trois ans après versement de l'aide avant archivage conformément au code du patrimoine et réservées à l'usage exclusif des services concernés de Montluçon Communauté dont les Directions : Mobilités Durables et Finances et sans communication à des tiers autres que les tiers agréés dont le Trésor Public.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD2016/679), chaque demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent :

- ☐ Par mail à : aide-vae@agglo-montlucon.fr
- ☐ Par courrier postal auprès de Montluçon Communauté - Direction Mobilités Durables - 1 rue des Conches - 03100 MONTLUCON

9. Modalités pratiques

1) Le demandeur :

- ☐ se connecte sur le site internet dédié de Montluçon Communauté :

<https://vae.montlucon-communaute.com>
- ☐ remplit le formulaire de demande valant attestation sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter les termes,
- ☐ fournit les pièces justificatives en ligne,

De fait , il accepte les conditions générales du présent règlement.

NB : *Toutes les informations sur le dispositif sont disponibles sur le site internet de Montluçon Communauté : <https://www.montlucon-communaute.com/vivre-au-quotidien/la-mobilite-durable/a-velo-dans-lagglo/>*

2) Montluçon Communauté

- instruit le dossier,
- informe par courrier ou courriel le demandeur de l'éligibilité de son dossier, ou, dans le cas d'un dossier incomplet, de la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournés sous un délai d'un mois
- met en paiement.

IMPORTANT : Dans le cas d'un dossier incomplet, si les pièces ou informations manquantes ne sont pas transmises sous un délai d'un mois, le dossier sera considéré comme non éligible.

Afin de vérifier l'exactitude des informations nécessaires pour bénéficier de l'aide, Montluçon Communauté pourra solliciter auprès du demandeur des compléments aux pièces justificatives fournies.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par internet, pourront exceptionnellement se procurer un dossier papier disponible à la Cité Administrative de Montluçon. Pour cela, prière de contacter l'accueil de la Cité administrative au : 04.70.02.55.00.

- ***Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour cette opération.***